

CONDITIONS D'ASSURANCE



VOYAGES

GÉNÉRATIONS MOUVEMENT

GÉNÉRATIONS MOUVEMENT

FÉDÉRATION DE LA SARTHE

30 rue Paul Ligneul
72032 Le Mans cedex 9
Tél : 02 43 39 44 23
Email : Gmouv72@orange.fr



Afin de faciliter le suivi de votre dossier, n'oubliez pas de prévenir votre fédération au 02 43 39 44 23 ou par Email en communiquant votre numéro de dossier.

PRÉSENTATION DES GARANTIES*

Le contrat Assistance Voyage destiné aux adhérents de Générations Mouvement prend effet au moment du départ du voyage organisé par le club et expire au moment du retour.

Pour bénéficier de la garantie, l'adhérent doit être inscrit au voyage et à jour de sa cotisation auprès de l'association organisatrice au moment de son inscription comme au départ du voyage.

BAGAGES

Pour une
perte ou vol
de bagage



La garantie s'applique exclusivement aux bagages enregistrés ou accompagnés et de leur contenu lors d'un voyage organisé par le club. À l'occasion d'un voyage organisé par le club à l'étranger, la perte des bagages de l'adhérent assuré, leur vol y compris le vol à la tire, leur non restitution par le transporteur sont garantis. La garantie porte sur le remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu (y compris les appareils électroniques, photos, caméras, caméscopes, jeux...), dans la limite des montants de garanties et des franchises du contrat. Sous peine de perte de droit à l'indemnisation, l'adhérent assuré doit, en cas de perte ou de vol, faire une déclaration et/ou déposer plainte le jour même auprès des Autorités Locales compétentes, de la Compagnie aérienne, maritime, ferroviaire, automobile, de l'aéroport... et informer l'assistance, au plus tard par écrit dans les 10 jours. Il doit également fournir la liste détaillée et chiffrée des bagages et des objets disparus, accompagnée des factures d'achat et des bons de garantie pour les objets de valeur et appareils photo, ciné, son... Ces frais sont pris en charge dans la mesure où il n'y a pas cumul avec des indemnités versées au titre d'un autre contrat d'assurance.

ANNULATION DE VOYAGE



Cette garantie a pour objet de couvrir les frais liés à l'annulation par un adhérent à sa participation à un voyage ou à un séjour organisé, moyennant une franchise de 10% du montant indemnisé avec un minimum de 40 € et un maximum de 100 €.

Sont notamment couverts les frais d'annulation dus à une maladie grave, un accident grave, un décès, la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, suite de vaccination, à un licenciement économique, à la destruction de locaux professionnels ou privés, au vol de la carte d'identité ou du passeport dans les 48 heures précédant le départ ou à l'impossibilité de refaire les visas. Ces dispositions sont également valables pour le désistement d'un accompagnant inscrit.

INTERRUPTION DE VOYAGE



Cette garantie a pour objet de rembourser les frais de séjours déjà réglés et non utilisés ainsi que les prestations achetées, hors frais de transport, et non consommés pour l'un des motifs suivants : le **rapatriement médical** ou le **retour anticipé de l'adhérent assuré** en lien avec un événement couvert par les garanties "Assistance Voyage" du contrat Cohésion Arcange et organisé par Mutuaide Assistance, dans la limite des montants de garanties et des franchises du contrat. L'indemnisation de l'assuré est due dans les seuls cas suivants "cf : Disposition Générales Cohésion Arcange Générations Mouvements" : une maladie grave, un accident ou le décès de l'assuré, de son conjoint, de son concubin, de ses ascendants (maximum 2° degré), de ses descendants (maximum 2° degré), de ses frères, sœurs, beaux-parents, gendres, brus, beaux-frères, belles-sœurs, demi-frères, demi-sœurs, compagnons du voyage nommés sur le bulletin d'inscription au voyage. Il est précisé que les personnes mentionnées ci-dessus ne sont en aucun cas indemnisées si elles n'ont pas la qualité d'assuré.

* Ces informations sont indicatives, non contractuelles et pour plus de détails se rapporter à la notice d'information du contrat d'assurance

EXTRAIT DU CONTRAT COHESION ARCANGE (tableau des montants des garanties et franchises)

ASSISTANCE VOYAGE(S) DE GROUPE(S) OU MISSION(S) PROFESSIONNELLE(S)

ÉVÉNEMENTS	PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS TTC (*)
• Vous êtes malade ou blessé lors d'un voyage	Frais de rapatriement	Frais réels
	Frais de transport à vos côtés d'une personne en voyage avec vous	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
	Frais de transport des bagages	Frais réels
• Vous êtes victime d'un accident de ski	Frais de descente du lieu de l'accident	Frais réels
	Frais de forfaits de ski	Forfaits de ski achetés pour 3 jours minimum, dans la limite du nombre de jours restant à courir, dès le lendemain de l'accident, dans la limite de 76,50 € par forfait. Garantie accordée une fois par an pour l'ensemble des bénéficiaires.
• Un accompagnateur est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, suite à maladie, accident ou décès	Frais de transport d'un accompagnateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
• Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours consécutifs lors d'un voyage	Frais de transport d'un proche à votre chevet	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
	Frais d'hébergement et petit-déjeuner de ce proche	L'ensemble de la dépense n'excédant pas 230 €
• Vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre votre voyage prévu ou vous devez interrompre votre séjour en raison d'un événement climatique majeur	Frais de rapatriement	Billet de train 1 ^{ère} classe ou avion classe économique du lieu de votre séjour jusqu'à votre domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile
• En cas de décès d'un assuré au cours du voyage	Frais de rapatriement du corps	Frais réels
	Frais de cercueil et de mise en bière	460 €
	Frais de transport d'un ayant-droit	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
	Frais de transport des autres bénéficiaires	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
• Vous interrompez votre voyage suite à hospitalisation ou décès d'un proche	Frais de retour anticipé	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
• Des frais de recherche en mer et montagne sont engagés	Frais de recherche	4 600 €
• Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	À concurrence de 100 000 € TTC avec une franchise par sinistre de 45,50 € dans les pays autres que la France
• Soins dentaires	Frais médicaux	À concurrence de 76,50 € sans franchise
• Vous avez besoin de médicaments lors d'un déplacement à l'étranger	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi
• Vous devez faire face à une dépense imprévue lors d'un voyage à l'étranger	Frais médicaux imprévus Vol ou perte de moyens de paiement	765 €

(*) Montant(s) non indexé(s)

TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

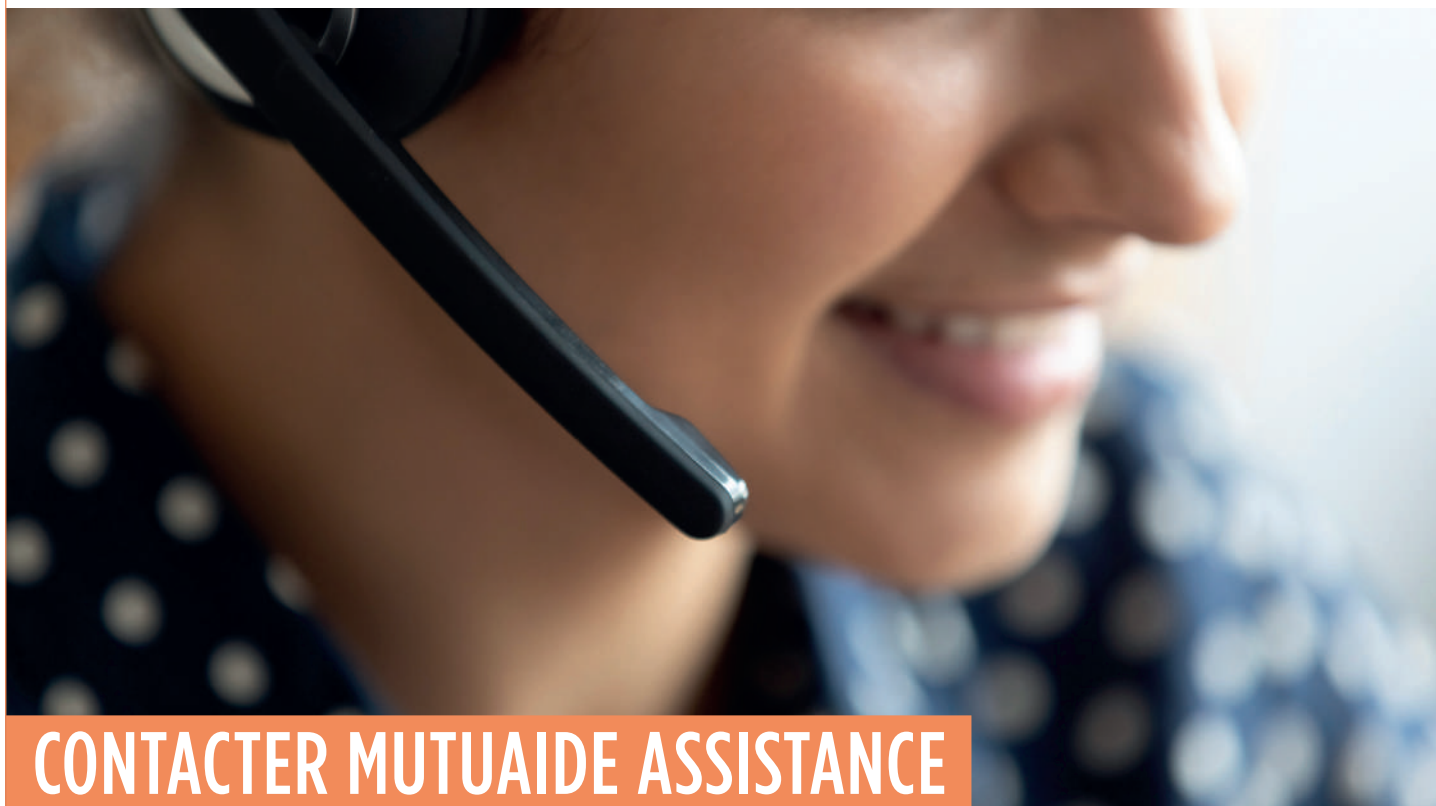
EXTRAIT DU CONTRAT COHESION ARCANGE (tableau des montants des garanties et franchises)

ANNULATION - INTERRUPTION DE VOYAGE(S) ET DE SÉJOUR(S) TOURISTIQUE(S)

Ces montants s'entendent en euros par assuré et par an.

GARANTIES	CAPITAUX (*)	FRANCHISES (*)
• Avance de fonds liée à votre défense à l'étranger	Avance de caution pénale	À concurrence de 3 050 €
	Relation avec un avocat et avance des honoraires	À concurrence de 765 €
• Perte ou vol des bagages à l'étranger	Achat de vêtements de première nécessité	À concurrence de 150 € Sans franchise
	Remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu sur justificatifs	À concurrence de 1 000 € Franchise : 50 €
• Frais hôteliers suite à mise en quarantaine	Frais d'hôtel : 80 € par nuit avec un maximum de 14 nuits à concurrence de 20 000 € au titre d'un même groupe	Sans franchise
Annulation - Interruption de voyage(s) et de séjour(s) touristiques		
• Annulation de voyage(s) - réservation(s) - séjour(s) — remboursement des frais d'inscription	À concurrence de 5 000 € par voyage - séjour	10 % du montant indemnisé avec un minimum de 40 € et un maximum de 100 €
• Interruption de voyage(s) - séjour(s) — séjour(s) hôtelier(s), location(s)	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés (transport non compris) à concurrence de 5 000 € par voyage - séjour	Sans

(*) Montant(s) non indexé(s)



CONTACTER MUTUAIDE ASSISTANCE

N° de contrat de votre Fédération de la Sarthe :
05915648G

(Assistance de GROUPAMA)



PAR TÉLÉPHONE
24H/24, 7J/7

Un simple appel téléphonique au moment de l'événement permet le déclenchement de l'assistance.

DEPUIS LA FRANCE

Tél. 01 45 16 66 05

Fax. 01 45 16 63 94 ou 01 45 16 63 92

DEPUIS L'ÉTRANGER

Tél. 33 1 45 16 66 05

Fax. 33 1 45 16 63 92 ou 33 1 45 16 63 94
précédé de l'indicatif local d'accès au
réseau international.



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

gestion-assurance@mutuaide.fr



Lors de votre appel, pensez à indiquer
le lieu et le numéro de téléphone où
vous pouvez être joint pour vous donner
conseils et instructions.

Groupama Centre Manche – Caisse de Réassurance et Mutuelle Agricole du Centre Manche – Nous
joindre : 30 rue Paul Ligneul CS 30014 – 72043 Le Mans CEDEX 9 – Tél : 0969361011 – groupama.fr – Siège
social : 10 rue Blaise Pascal – 28000 Chartres – 383 853 801 RCS Chartres – Emetteur de Certificats
Mutualistes – Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de
Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 – Intermédiaire bancaire et financier : Immatriculation
ORIAS n° 13003629 – Crédits photos : Ab Visual Arts, Npfire, IttiGalery, 4 Pm Production, G-Stock
Studio, Krakenimages.com

DOCUMENT NON CONTRACTUEL / EDITION MARS 2023 TCOH09 / MISE À JOUR EN JANVIER 2023



Groupama
CENTRE MANCHE
la vraie vie s'assure ici